



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

RECUEIL SPECIAL 308.2020 - édition du 11/12/2020



**IMPRIMERIE PREFECTURE  
ISSN 0753 0552**

SOMMAIRE

DDI

DDTM

Sécurité Déplacements Crise

Arrêté 2020-12-04 portant dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC

**ARRÊTÉ n° DPL-2020-12-04 portant dérogation à l'interdiction de circulation des  
véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de  
plus de 7,5 tonnes de P.T.A.C  
(au titre de l'article 6 de l'arrêté du 2 mars 2015)**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment son article R.411-18 ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2044-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 6 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-891 du 9 décembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** la demande présentée le 10 décembre 2020 par la Fédération Nationale Transports Routiers des Alpes Maritimes, 9 rue Caffarelli - le Palmeira - 06000 NICE,

**Considérant que** les véhicules de transport de marchandises peuvent circuler en Italie les dimanches 13, 20, et 27 décembre 2020, ainsi que les jours fériés 25 et 26 décembre 2020 : afin d'atténuer les conséquences de l'absence d'harmonisation des interdictions de circulation entre la France et l'Italie, la circulation de ces véhicules peut être autorisée ces mêmes jours sur le département frontalier des Alpes-Maritimes conformément à l'article 6 de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes,

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: En dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, **les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises sont autorisés à circuler dans le département des Alpes-Maritimes :**

- du samedi 12 décembre 2020 22h00 au dimanche 13 décembre 2020 22h00,
- du samedi 19 décembre 2020 22h00 au dimanche 20 décembre 2020 22h00,
- du jeudi 24 décembre 2020 22h00 au dimanche 27 décembre 2020 22h00.

Article 2 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" ([https:// www/telerecour.fr](https://www.telerecour.fr)).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de l'entreprise.

Fait à Nice, le 11 décembre 2020

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

Pascal JOBEKI